

Service émetteur : Direction générale

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par : Anne du Peuty

à

Courriel : [anne.dupeuty@ars.sante.fr](mailto:anne.dupeuty@ars.sante.fr)

Monsieur le Président du Comité  
régional Ethique COVID19  
Dr Coisne

Téléphone : 05 94 25 72 19

Télécopie :

Date : 12 mai 2020

Objet : saisine Comité d'éthique régional COVID – rites funéraires

Monsieur le Président,

Le peuplement et les flux migratoires ont jalonné l'histoire de la Guyane. Le résultat est une population pluriethnique composée de Créoles guyanais, d'Amérindiens, de Bushinengue, de métropolitains auxquels se sont mêlées différentes nationalités issues de vagues d'immigration successives (Surinamais, Haïtiens, Brésiliens, Chinois, Hmongs, Guyaniens, Libanais, etc...). De ces différents afflux est issue une société pluri-culturelle où cohabitent de multiples traditions notamment en ce qui concerne les rites funéraires.

Or, pendant l'alerte COVID19, toute pratique de nature à augmenter les risques de contamination est à proscrire. Déplacements, rassemblements, sont ainsi limités dans le temps et dans l'espace ce qui peut contrevenir à des pratiques rituelles ou traditionnelles lors de décès.

En préambule de son avis du 24 mars 2020 relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19<sup>1</sup>, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) rappelle que, dans la prise en charge des personnes décédées, « *il convient de respecter la stricte observance des règles d'hygiène et de mesures de distance physique, mais aussi de respecter dans leur diversité les pratiques culturelles et sociales autour du corps d'une personne décédée, notamment en ce qui concerne la toilette rituelle du corps par les personnes désignées par les proches, ainsi que la possibilité pour ceux-ci de voir le visage de la personne décédée avant la fermeture définitive du cercueil* ».

En Guyane, le Grand Conseil Coutumier a déjà exprimé le souhait d'adapter certains rituels funéraires et de bénéficier des équipements permettant de limiter les risques de contamination dans les communautés.

D'autres territoires ont tenu à prendre des mesures dérogatoires spécifiques, comme des « permissions » exceptionnelles en période de quatorzaine pour les personnes devant se rendre à des obsèques.

Dans ce contexte, à la lumière des connaissances et recommandations actuelles, et avec les représentants des communautés lorsqu'ils existent, il serait utile de clarifier les points suivants :

<sup>1</sup> <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=786>

Service émetteur : Direction générale

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par : Anne du Peuty

à

Courriel : [anne.dupeuty@ars.sante.fr](mailto:anne.dupeuty@ars.sante.fr)

Monsieur le Président du Comité  
régional Ethique COVID19  
Dr Coisne

Téléphone : 05 94 25 72 19

Télécopie :

Date : 12 mai 2020

Objet : saisine Comité d'éthique régional COVID – rites funéraires

Monsieur le Président,

Le peuplement et les flux migratoires ont jalonné l'histoire de la Guyane. Le résultat est une population pluriethnique composée de Créoles guyanais, d'Amérindiens, de Bushinengue, de métropolitains auxquels se sont mêlées différentes nationalités issues de vagues d'immigration successives (Surinamais, Haïtiens, Brésiliens, Chinois, Hmongs, Guyaniens, Libanais, etc...). De ces différents afflux est issue une société pluri-culturelle où cohabitent de multiples traditions notamment en ce qui concerne les rites funéraires.

Or, pendant l'alerte COVID19, toute pratique de nature à augmenter les risques de contamination est à proscrire. Déplacements, rassemblements, sont ainsi limités dans le temps et dans l'espace ce qui peut contrevenir à des pratiques rituelles ou traditionnelles lors de décès.

En préambule de son avis du 24 mars 2020 relatif à la prise en charge du corps d'un patient cas probable ou confirmé COVID-19<sup>1</sup>, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) rappelle que, dans la prise en charge des personnes décédées, « *il convient de respecter la stricte observance des règles d'hygiène et de mesures de distance physique, mais aussi de respecter dans leur diversité les pratiques culturelles et sociales autour du corps d'une personne décédée, notamment en ce qui concerne la toilette rituelle du corps par les personnes désignées par les proches, ainsi que la possibilité pour ceux-ci de voir le visage de la personne décédée avant la fermeture définitive du cercueil* ».

En Guyane, le Grand Conseil Coutumier a déjà exprimé le souhait d'adapter certains rituels funéraires et de bénéficier des équipements permettant de limiter les risques de contamination dans les communautés.

D'autres territoires ont tenu à prendre des mesures dérogatoires spécifiques, comme des « permissions » exceptionnelles en période de quatorzaine pour les personnes devant se rendre à des obsèques.

Dans ce contexte, à la lumière des connaissances et recommandations actuelles, et avec les représentants des communautés lorsqu'ils existent, il serait utile de clarifier les points suivants :

<sup>1</sup> <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=786>

- 1) Les différentes communautés de Guyane ont-elles à votre connaissance réaménagé les pratiques rituelles ou traditionnelles à l'aune du risque infectieux ? Des obstacles ou besoins spécifiques ont-ils été rencontrés, et comment pourrions-nous accompagner, le cas échéant, ces initiatives ?
- 2) Comment articuler les différents rites funéraires de la société pluriethnique guyanaise et le respect des limitations de circulation et de rassemblement maintenues à ce jour (y compris quatorzaine), en cas du décès d'un patient non COVID, ceci quel que soit le lieu du décès y compris à l'hôpital ou en EHPAD?
- 3) Comment respecter les différents rites funéraires de la société pluriethnique guyanaise tout en appliquant le confinement général de la population et l'avis du HCSP du 24 mars 2020 lors du décès d'un patient COVID19+ en établissement de santé ? En établissement médico-social dont les EHPAD ? À domicile ?
- 4) Comment gérer les questions soulevées lorsque le décès d'un patient COVID19+ (ou d'un patient non COVID) survient loin de son lieu de résidence habituel et/ou de sa famille sur la zone littorale, notamment en établissement de santé ou en établissement médico-social ?

Je vous invite à associer étroitement à la réflexion que vous mènerez sur ce sujet le Grand Conseil Coutumier, ainsi que toute autre personne ou instance susceptible de vous apporter un éclairage (Parc amazonien de Guyane, associations représentatives des différentes cultures, chercheurs et universitaires...).

Je sais que vous avez déjà créé un groupe de travail sur ce sujet, aussi je me permets de vous demander de me transmettre votre avis sous quinze jours à compter de la date de réception de la présente saisine.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien à vous,

La directrice générale,

Clara de BORT

